

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de PRUINES  
Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 18 juillet, à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle de Pruines, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

**Présents :** CARLES Christian, FOULCHÉ Corinne, LUCENA Benvinda, MERLET Claude, POULAIN DE LA FONTAINE Nobélia, POUGET Christian, VIELLE Sylvie.

**Secrétaire :** MERLET Claude.

**Absents :** FÉRAL Joffrey

**Date de convocation et affichage :**

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 8 – Présents : 7 – Absents 1.

**Délibération n°2023 031 :**

**OBJET DE LA DELIBÉRATION**

**Fixation du tarif de la cantine**

**Année scolaire 2023-2024.**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que comme chaque année il convient de revoir les tarifs de la cantine.

Il indique que le prix du repas appliqué par SAS NOS INVITES TRAITERUS à compter de la rentrée scolaire 2023 2024 est de 4,75 € TTC, soit une augmentation de 0,09 €.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- De fixer à 4,30 € le prix du repas de la cantine pour les enfants de la commune de Pruines fréquentant le RPI.
- De fixer le prix du repas enseignant ou adulte à 6.15 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et pour l'année scolaire 2023-2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Christian POUGET

Acte rendu exécutoire  
après transmission en Préfecture  
par voie dématérialisée le :

22 JUL. 2023

et publication ou notification du :

22 JUL. 2023

Le maire  
Christian POUGET

